

**DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTAIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024

Présents : M. HANON, maire-président, MM. GROUSSET, DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, Mme LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mmes JANNEL, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

Absents mais ayant donné pouvoir : Mme LEMBEZAT (pouvoir à M. DESPLAT), M. ETCHEBERTS (pouvoir à M. LABORDE), Mmes LABORDE (pouvoir à Mme FOURQUET), BOUBARNE (pouvoir à Mme ROUSSET- GOMEZ),

Secrétaire de séance : Mme ROUSSET-GOMEZ

24 – 111 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ORTHEZ (CCAS) PORTANT ORGANISATION DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS À DOMICILE

Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, maire-adjoint :

Le CCAS d'Orthez propose un service de portage de repas ouvert en priorité aux personnes âgées ou en situation de handicap et dont l'état de santé ou la perte d'autonomie nécessite ce service.

Afin de préciser l'organisation du service de portage de repas à domicile, il convient d'établir une convention entre la commune d'Orthez/Sainte Suzanne et le CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée portant organisation du service de portage de repas à domicile entre la commune d'Orthez/Sainte- Suzanne et le Centre Communal d'Action Sociale d'Orthez.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 10 septembre 2024
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Publiée le

